

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 05 juin 2026

Date de convocation : 28 mai 2026
Nombre de conseillers : 15
Présents : 11
Pouvoir : 0
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Anne-Claire **BAUCHER**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HETROIT**, Hélène **LEBLOND**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**

Absents : Sylvain **CHEVALLIER**, Bastien **GILLINGHAM**, Vincent **LE BARBIER**, Arnaud **TRIOMPHE**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
 - Abrogation et remplacement de la délibération n° 2026-03 « Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal »
 - Questions diverses
-

2026-15

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures, en application des articles L.283 à L.293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LOUP-HORS

a) Composition du bureau électoral

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Anne-Claire **BAUCHER**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HETROIT**, Hélène **LEBLOND**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Absents non représentés :

Sylvain **CHEVALLIER**, Bastien **GILLINGHAM**, Vincent **LE BARBIER**, Arnaud **TRIOMPHE**

b) Mise en place du bureau électoral

M. Samuel DUMAS, maire a ouvert la séance

Mme LÉVÊQUE Catherine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121 du CGCT)

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme LÉVÊQUE Catherine et Mme FERRUT Monique (les plus âgées), Mme BAUCHER Anne-Claire et Mme HETROIT Elise (les plus jeunes).

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le Maire indique que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal doit élire : TROIS délégués et TROIS suppléants

c) Election des délégués

Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme LÉVÊQUE Catherine a obtenu onze voix

M. SAVIGNY Jean-Marc a obtenu onze voix

M. LE BERRE Pierre-Yves a obtenu onze voix

Mme LÉVÊQUE Catherine née le 14/02/1962 à BAYEUX a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. SAVIGNY Jean-Marc né le 05/05/1966 à CAEN a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. LE BERRE Pierre-Yves né le 03/06/1972 à EVREUX a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

d) Election des suppléants

Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MOISON Fabienne : onze voix
- Mme DURAND Corinne : onze voix
- Mme HETROIT Elise : onze voix

Mme MOISON Fabienne née le 11/11/1965 à SAINT-MEEN-LE-GRAND a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme DURAND Corinne né le 22/01/1966 à BAYEUX a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme HETROIT Elise né le 22/07/1987 à CAEN a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

2026-16

Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-03 DU 22/03/2026

Vu les articles L2122-22 et L2122-3 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues aux articles suscités.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire les compétences suivantes, pour la durée du présent mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Autoriser le maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière communal ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code) ; pour les zones concernées par le Droit de Préemption Urbain (DPU) du PLUi de Bayeux Intercom ;

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; pour l'ensemble des contentieux ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser le maire à valider, sous sa responsabilité, les frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions ou missions ponctuelles ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder au dépôt des demandes de Permis de Construite et Déclarations Préalables relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions définies ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses évoquées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Catherine LÉVÊQUE